

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25027</p>
---	---	---

SEANCE du : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU jusqu'à 21h35
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Anne ROUX, pouvoir à Jean-François MORIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN
Sandrine DELUGEAU	Pascal GABILY	
Bruno COTHOUIS à partir de 21h25 jusqu'à 21h41	Pascale FERCHAUD à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 puis à partir de 22h11	Rodolph THIBAUDEAU à partir de 21h35

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOIN, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Thierry NOMBALAY, Directeur du Service Financier



Bressuire : Acquisition d'une bande de terrain rue Léopold Marolleau à Immobilière Atlantic Aménagement

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de la construction des immeubles boulevard de la rivière par KAUFMAN AND BROAD, il est possible de créer une liaison piétonne avec le quartier situé rue Léopold Marolleau. Cette liaison permettrait, aux habitants, de rejoindre le site de la chaize.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 2, 5 ml de large, le long des logements locatifs appartenant à Immobilière Atlantic Aménagement, sur les parcelles cadastrées AS 201 et AS 305 pour une surface d'environ 130 m².

L'acquisition se fera à l'EURO SYMBOLIQUE, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

A terme une clôture sera installée, par la commune, pour délimiter le logement locatif concerné. Après l'acquisition et lorsque le chemin sera réalisé, il conviendra de classer cette bande de terrain dans le domaine public de la commune.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250328-DG_DEL_2025_027-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **27 MARS 2025**

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une bande de terrain, rue Léopold Marolleau, d'environ 130 m² appartenant à Immobilière Atlantic Aménagement pour le montant d'UN EURO symbolique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.
- **DE PROCEDER** au classement de cette bande de terrain dans le domaine public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250328-DG_DEL_2025_027-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025